

“ poisson durant la fraie, a fait maintenant beaucoup de tort aux
 “ intérêts de cette branche de Commerce : cent quatre-vingt seize
 “ Saumons furent, il n’y a pas long-tems, détruits dans le cours d’une
 “ nuit par un individu, sur une partie de la rivière qui n’est pas
 “ éloignée d’ici, et comme c’étoit la saison où ils déposent leurs œufs,
 “ il est probable qu’ils auroient produit au delà de vingt mille pois-
 “ sons. Ainsi d’après une instance isolée, il s’est opéré un déficit très
 “ considérable, car il est établi comme un fait certain que le jeune
 “ poisson né sur une branche de rivière quelconque, ou sur un
 “ cours d’eau inférieur, laissant l’endroit pour se rendre à la mer,
 “ retourne en toute assurance à ce même cours d’eau ou rivière.

“ Nous n’avons aucun doute que l’assemblée du vingt-huitième
 “ de ce mois, ne soit suivie des conséquences les plus flatteuses,
 “ c’est un sujet de la plus haute importance pour Limerick, vu qu’en
 “ y portant l’attention nécessaire, il y aura une plus forte quantité
 “ de Saumon que d’ordinaire pour son usage domestique, et la quan-
 “ tité qui a été exportée, fait voir qu’elle est extrêmement avanta-
 “ geuse aux parties y concernées.

“ L’Acte de la 31e. Geo. II, défend de prendre le Saumon ou
 “ aucun autre poisson, excepté à la ligne, à commencer du vingt-
 “ unième Août, jusqu’au premier de Février. Nous espérons qu’il
 “ sera adopté, lors de l’Assemblée en question, tels arrangemens que
 “ le cas pourra exiger, et qui se trouvent impérieusement requis
 “ pour promouvoir l’apparence riante de profits à venir.”

D’après l’expérience que j’ai acquise depuis trente ans, des pê-
 ches à Saumon, dans la Baie des Chaleurs, je suis convaincu que le
 principe énoncé dans le susdit papier, est fondé sur la vraie ma-
 nière et le mode convenable de conserver la fraie du poisson.

Les lois adoptées en Ecosse paroissent surtout calculées à ce que
 ce principe des plus essentiels soit conservé.

Q. Quelles sont les saisons les plus convenables où il doit être
 permis de faire la pêche au Saumon, de manière à ne pas l’empêcher
 de déposer ses œufs et peupler ?

R. Depuis environ le quinzième Mai, jusqu’au dixième Aout sui-
 vant, après cette date, il devoit être défendu de tuer le Saumon,
 sous aucun prétexte quelconque.

Q. N’y a-t-il pas quelque moyen d’arrêter le Saumon, et l’empê-
 cher de remonter les rivières ?

R. On l’empêche de remonter les rivières en tendant de très longs
 filets, qui, faute de réglemens convenables, croisent et barrent les
 chenaux en plusieurs instances.

Q. Quelle étoit ci-devant la quantité de Saumon salé, exportée
 de la rivière Ristigouche et celle d’à présent, et quelle est la rai-
 son de cette diminution ?

R. Vers l’année 1790, il y eut près de 6000 quarts d’exportés
 principalement de Ristigouche, et dans un temps où les pêches aux
 filets n’étoient pas de moitié poursuivies avec l’activité et l’expérience
 qui existent maintenant, et depuis plusieurs années je suis d’opi-